

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**  
**Second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de diminuer la hauteur et la densité maximales dans la zone 0177 (dossier 1166347001)**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2016 le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2016, le second projet de règlement CA-24-282.108 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET**

Ce second projet de règlement vise à modifier la carte intitulée « Hauteurs et surhauteurs » pour le secteur correspondant à la zone 0177 de la carte des zones du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie de façon à ce que la hauteur maximale en étages soit de 3 et la hauteur maximale en mètres soit de 14, ainsi que la carte intitulée « Densités et implantation » pour le secteur correspondant à la zone 0177 de façon à ce que le COS maximal soit de 3.

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

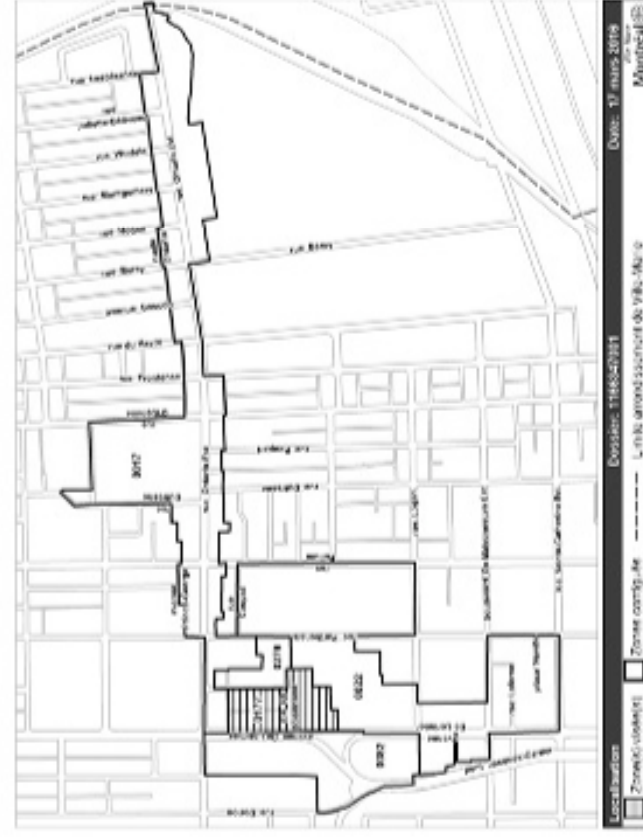
Une demande relative aux dispositions énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- l'article 1 ayant pour objet de modifier le plan « Densités et implantation » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;
- l'article 2 ayant pour objet de le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

**4. TERRITOIRES VISÉS**

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0177 et des zones contiguës 0017, 0279, 0022 et 0082; il peut être représenté comme suit :



**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

- Pour être valide, une demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 25 avril 2016, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le second projet de règlement peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 16 avril 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)